

capitalatwork

Wealth Management  Foyer Group

Brochure MiFID

CapitalatWork Foyer Group SA

Rue Léon Laval 12
3372 Leudelange
Grand-Duché de Luxembourg
T. + 352 437 43 6000

Numéro d'entreprise B 78.769

Le saviez-vous ?

MiFID - Acronyme de « Markets in Financial Instruments Directive »

MiFID est une directive européenne, née en 2007, qui a pour objectifs majeurs d'améliorer la protection de l'investisseur et de renforcer tant la compétitivité que la transparence sur les marchés financiers.

MiFID II est une évolution de cette directive dont le but est de renforcer significativement les éléments cités ci-dessus. Elle est entrée en vigueur le 3 janvier 2018.

Principes fondamentaux

- Agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle, afin de servir au mieux les intérêts des clients.
- Fournir des informations correctes, claires et non trompeuses.

MiFID II

- Renforce la réglementation en matière de protection des investisseurs.
- Augmente la transparence sur les transactions financières et l'intégrité des marchés.

Que fait CapitalatWork pour protéger efficacement ses clients?

Cette réglementation repose sur une meilleure protection du client. CapitalatWork met d'ores et déjà en œuvre des politiques pour défendre les intérêts de ses clients de façon honnête, équitable et professionnelle.

CapitalatWork veille à diffuser des communications claires, honnêtes et non-trompeuses, afin que le client soit en mesure d'apprécier l'information fournie en toute objectivité. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mesures mises en place chez CapitalatWork pour satisfaire aux exigences de MiFID I et II.

1. Information préalable au client

L'activité principale de CapitalatWork est la gestion discrétionnaire. Pour ce type de service, nous informons le client en détail sur les coûts et frais de ce service avant la signature du contrat de prestation de service. Certaines informations sur les services et les produits (incluant le fonctionnement, les performances et les coûts des instruments financiers y afférant) sont communiquées au client à ce moment.

Un chargé de clientèle de CapitalatWork parcourt les différents éléments d'information avec le client avant la fourniture de tout service.

Il faut aussi noter que pour les clients sans mandat de gestion, qui initient leurs ordres eux-mêmes, CapitalatWork les informe, avant toute exécution, des coûts et frais liés à la transaction qu'ils souhaitent effectuer. L'ordre ne sera exécuté qu'une fois que le client en a pris connaissance et les a acceptés.

2. Classification des clients

Pour les besoins des services d'investissement, il existe trois catégories de clients, (1) les clients de détail (non professionnels), (2) les clients professionnels et (3) les contreparties éligibles. La distinction entre ces catégories est fonction de l'expérience et des connaissances du client en matière financière. Les catégories des "clients professionnels" et "des contreparties éligibles" sont réservées aux clients qui disposent d'une expérience et de connaissances approfondies en matière financière, nécessitant une information et une protection moindre dans le cadre de leurs opérations financières.

Par défaut, CapitalatWork considère tous ses clients comme des clients dits de détail. CapitalatWork peut toutefois classer certains clients dans une autre catégorie, dans le respect de la réglementation MiFID applicable. Ces clients en sont avertis par courrier spécifique.

La **Classification** des clients selon MiFID :

- Client non-professionnel ou client de détail
- Client professionnel
- Contrepartie éligible

3. Profil d'investisseur

Afin d'adapter au mieux ses services en investissement, CapitalatWork a établi deux questionnaires : le premier - appelé questionnaire MiFID - destiné à ses clients en gestion discrétionnaire, le second - appelé questionnaire du caractère approprié - destiné aux clients qui prennent seuls leur décision d'investissement et pour qui CapitalatWork offre un service de réception, transmission et exécution d'ordres.

Le questionnaire MiFID permet de recueillir les informations suivantes au sujet des clients :

- Ses connaissances et expériences en matière d'investissement et de services financiers
- Sa situation financière
- Ses objectifs d'investissement
- Son appétit au risque
- Sa capacité à supporter les pertes

Sur la base des réponses fournies dans le questionnaire MiFID, CapitalatWork détermine le profil de risque de ses clients. De ce profil découlera le mandat de gestion le plus adéquat pour chaque client. Ce dernier aura la possibilité de valider ce mandat ou d'opter pour un mandat moins risqué. Au regard de son devoir d'information à l'égard de la clientèle, CapitalatWork peut aider ses clients à améliorer leurs connaissances en matière d'investissement et à leur expliquer la finalité des questions posées mais ne peut sous aucun prétexte répondre ou influencer les réponses des clients.

Il est primordial que les informations fournies par les clients soient correctes et actualisées tout au long de la relation, le profil est alors mis à jour périodiquement et en cas de changement de situation des clients. CapitalatWork invite alors ses clients à renouveler leurs réponses au questionnaire. Si après plusieurs rappels restés sans réaction du client et sans indication d'un changement de situation, les réponses aux questions seront consi-

dérées comme correctes et actualisées.

Si le compte est détenu par plusieurs titulaires, ces derniers ont la possibilité de désigner un représentant MiFID qui sera chargé de prendre les décisions d'investissements au nom et pour le compte des co-titulaires. CapitalatWork tiendra alors compte des connaissances et expériences du représentant MiFID et de la situation financière et des objectifs d'investissement des personnes représentées. A défaut de représentant MiFID, le profil d'investisseur du titulaire le plus défensif servira de référence pour déterminer le mandat de gestion.

Si le compte est détenu par une personne morale CapitalatWork tiendra alors compte des connaissances et expériences de la personne qui prend les décisions d'investissement et de la situation financière et des objectifs d'investissement de la personne morale.



Si le service auquel le client recourt se limite à de la réception et transmission d'ordres, CapitalatWork veille à ce que ses ordres soient appropriés au regard de ses connaissances et expérience en cas d'achat d'instruments financiers complexes. Pour ce faire, elle soumet aux clients un questionnaire du caractère approprié. Si le client échoue à l'évaluation, CapitalatWork l'en avertit et l'ordre ne sera exécuté qu'après confirmation du client de son souhait de passer l'ordre sous sa seule responsabilité.

Toute transaction dans un instrument financier ne faisant pas partie de la liste ci-dessous pourra faire l'objet de vérifications complémentaires de la part de CapitalatWork.

Les instruments financiers suivants sont considérés comme produits **non-complexes**. Tous les autres, ne faisant pas partie de cette liste, seront considérés comme complexes.

- les OPCVM, organismes de placement collectif en valeurs mobilières (à l'exception des OPCVM structurés)
- les actions admises à la négociation sur un marché réglementé (Union Européenne ou pays tiers équivalent) ou MTF (plateforme multilatérale de négociation).
- les obligations admises à la négociation sur un marché réglementé (Union Européenne ou pays tiers équivalent) ou MTF.
- la plupart des instruments du marché monétaire.
- la plupart des dépôts structurés.

4. Les préférences en matière de durabilité

Dans le cadre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), CapitalatWork doit se procurer les préférences de durabilité de ses clients.

Les préférences en matière de durabilité correspondent au choix du client d'intégrer ou non un ou plusieurs instruments financiers suivants dans son portefeuille d'investissement, et dans quelle mesure :

- un instrument financier qui est investi dans des investissements durables sur le plan environnemental dans une proportion minimale déterminée par le client;
- un instrument financier qui est investi dans des investissements durables dans une proportion minimale déterminée par le client;
- un instrument financier qui tient compte des principales conséquences négatives sur les facteurs de durabilité, les éléments qualitatifs ou quantitatifs qui démontrent cette prise en compte étant déterminés par le client.

Depuis le 2 août 2022, tout client qui complète ou renouvelle un questionnaire MiFID doit exprimer ses préférences et matière de durabilité. L'objectif de CapitalatWork est alors d'axer ses investissements afin que le portefeuille en gestion du client soit en adéquation avec ses préférences.

5. Communication au client

La directive prévoit des règles précises sur le contenu et la fréquence des bordereaux d'opérations et des situations de portefeuille du client :

- Le reporting relatif à la situation du portefeuille du client sera trimestriel et inclura une revue de l'adéquation de son portefeuille avec son profil d'investisseur tout en lui présentant l'activité du portefeuille pendant la période.
- La mise en place d'exigences d'informations vis-à-vis du client, visant à lui procurer un meilleur aperçu de la performance et des risques attachés aux titres qu'il détient en portefeuille. En particulier, la directive exige la mise en place d'un mécanisme d'alerte sur les pertes. Au moins une fois par an, le client recevra un décompte détaillé de ses frais et charges.

Le mécanisme d'alerte sur les pertes

Les clients en gestion discrétionnaire : CapitalatWork enverra une notification lorsque le portefeuille client dans son ensemble perd plus de 10% de sa valeur et à chaque diminution multiple de 10%. Ce pourcentage est calculé par rapport au dernier reporting périodique reçu par le client. Cette disposition vise donc à permettre au client d'être informé d'une baisse significative de son portefeuille sans attendre pour cela son prochain relevé, qu'il soit trimestriel ou mensuel.

Les clients détenant des instruments à effet de levier ou des transactions impliquant des passifs éventuels devront en outre être avertis lorsque l'instrument, pris individuellement, perd plus de 10% et à chaque diminution multiple de 10%. Ce pourcentage est calculé sur base de la valeur moyenne d'acquisition.

Ces deux types d'alertes devront être envoyés au client sans délai. CapitalatWork informera ses clients principalement par SMS ou par E-mail. S'il y a plusieurs co-titulaires, le sms ou l'e-mail pourra être envoyé à seulement l'un d'entre eux. Les informations détaillées pourront être consultées sur *My Capital*.

6. Coûts de recherche

CapitalatWork accorde beaucoup d'importance à la qualité de la **recherche** qu'elle obtient et a décidé de prendre à sa charge la totalité du coût de cette recherche.

7. Interdiction des avantages et autres commissions

MiFID II encadre drastiquement les avantages et autres commissions reçus par les institutions financières. Cette réglementation varie selon le type de services d'investissement.

Les commissions et avantages reçus sont expressément interdits dans le cadre de la fourniture de services de gestion discrétionnaire.

CapitalatWork a depuis de nombreuses années une **politique en matière d'avantages** pour garantir la transparence.



8. Politique de conflits d'intérêts

MIFID impose aux établissements financiers qu'ils prennent des mesures efficaces et appropriées pour éviter que les conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre eux-mêmes et leurs clients, ou entre clients puissent avoir des conséquences dommageables pour les clients.

Si un conflit d'intérêts inévitable devait survenir au sein de CapitalatWork, les clients concernés seront automatiquement informés par écrit. Ainsi, le client pourra prendre une décision en toute autonomie et en connaissance de cause.

CapitalatWork met tout en place pour éviter les situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts. CapitalatWork a élaboré une politique spécifique en vue de répondre à ses obligations en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Ce document est régulièrement mis à jour et est disponible sur notre site internet ou peut être obtenu auprès de l'un de nos bureaux sur simple demande.

9. Politique d'exécution des ordres

CapitalatWork comme toutes les institutions financières qui exécutent directement ou indirectement des ordres en instruments financiers pour le compte de leurs clients, doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres en tenant compte d'une série de facteurs tels que le prix, le coût, la probabilité et la rapidité d'exécution, la taille et la nature de l'ordre.

CapitalatWork publie chaque année la liste des cinq plateformes d'exécution et des cinq brokers les plus utilisés en termes de volume, et ce par classe d'actifs financiers.

Depuis plusieurs années, CapitalatWork a mis en place une **politique d'exécution des ordres**. Celle-ci stipule que toutes les mesures suffisantes sont mises en place pour atteindre le meilleur résultat possible en terme d'exécution des ordres des clients. Cette politique est disponible sur notre site internet ou peut être obtenue auprès de nos bureaux sur simple demande.

10. Transparence des frais

Depuis déjà de nombreuses années, CapitalatWork s'efforce d'offrir une grille tarifaire la plus transparente possible.



Avec MiFID II, CapitalatWork transmettra des informations estimatives sur les frais avant la fourniture du service d'investissement. Ces frais seront aussi davantage détaillés dans le reporting client.

Pour répondre aux exigences de la directive et refléter les frais réels, les reportings clients donnent, entre autres, des informations détaillées sur les coûts ou des graphiques vous permettant de constater l'impact des coûts sur le rendement.

CapitalatWork s'efforce de fournir les frais du service ainsi que ceux inhérents aux produits détenus en portefeuille.

11. Enregistrement des lignes téléphoniques

La finalité poursuivie par cet enregistrement est de conserver la preuve d'ordres passés par téléphone.

Seuls les lignes fixes des collaborateurs sont enregistrées. Les ordres passés via les GSM des collaborateurs ne sont dès lors pas acceptés. Si l'ordre du client est donné par e-mail ou lors d'une rencontre, une documentation appropriée sera conservée par CapitalatWork.

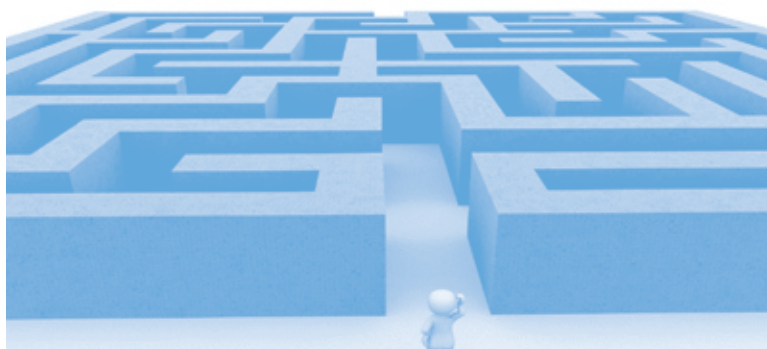
CapitalatWork procède à **l'enregistrement de ses lignes téléphoniques**.

La finalité poursuivie par cet enregistrement est de conserver la preuve d'ordres passés par téléphone. CapitalatWork s'engage à mettre en place des mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter toute utilisation illicite des données enregistrées. Par ailleurs, l'écoute de l'enregistrement n'est autorisée qu'en cas de nécessité, afin d'obtenir une preuve quant à une transaction effectuée. La durée de conservation est elle aussi limitée dans le temps.

Comment CapitalatWork sert-il au mieux ses clients ?

Au milieu de ce dédale réglementaire, investir dans des marchés d'actions et d'obligations constitue plus que jamais un défi.

Clarté, transparence et compétence font partie des principaux atouts de notre gestion discrétionnaire.



Depuis plus de 30 ans, CapitalatWork permet à ses clients d'atteindre leurs objectifs en mettant à leur disposition sa méthodologie d'investissement. CapitalatWork combine les attentes personnelles de ses clients avec son expérience des marchés financiers et propose une approche personnalisée pour répondre à leurs besoins à moyen et long termes.

Dès qu'une stratégie d'investissement correspondant au profil d'investisseur est choisi, CapitalatWork prend la relève et compose ensuite le portefeuille en adéquation avec sa philosophie d'investissement qui se veut rigoureuse et cohérente. CapitalatWork le gère de façon à trouver le meilleur équilibre entre rendement potentiel et accroissement du capital.

CapitalatWork informe ses clients régulièrement de l'évolution de leurs portefeuilles, de sa politique de gestion, ainsi que de sa vision des marchés financiers, et est en permanence à disposition pour répondre aux questions ou remarques.

Une question ?

Prenez contact avec nous et c'est avec plaisir que nous vous aiderons à comprendre la législation MiFID et à trouver le service qui vous convient le mieux en tant qu'investisseur.

Antwerp

CapitalatWork nv/sa

Léon Stynenstraat 75
2000 Antwerpen
Belgium

T. + 32 3 287 38 40

F. + 32 3 239 76 48

info@capitalatwork.be

Courtray

CapitalatWork nv/sa

Doorniksesteenweg 61
8500 Kortrijk
Belgium

T. + 32 56 23 95 40

F. + 32 56 23 95 49

info@capitalatwork.be

Luxembourg

CapitalatWork Foyer Group sa

Rue Léon Laval 12
3372 Leudelange
Grand-Duché de Luxembourg

T. + 352 437 43 60 00

F. + 352 31 41 60

info@capitalatwork.lu

Breda

CapitalatWork nv

Bijster 16
4817 HX Breda
The Netherlands

T. + 31 76 523 70 50

F. + 31 76 523 70 51

info@capitalatwork.nl

Ghent

CapitalatWork nv/sa

Soenenspark 58/101
9051 Sint-Denijs-Westrem
Belgium

T. + 32 9 321 73 40

F. + 32 9 221 09 04

info@capitalatwork.be

Brussels

CapitalatWork nv/sa

Avenue de la Couronne 153
1050 Brussels
Belgium

T. + 32 2 673 77 11

F. + 32 2 673 55 99

info@capitalatwork.be

Louvain-la-Neuve

CapitalatWork sa

Axisparc
Rue Fond Cattelain 5
1435 Mont-Saint-Guibert
Belgium

T. + 32 10 23 74 00

info@capitalatwork.be